Judo Club des Martres de Veyre

REGLEMENT INTERIEUR

DISCIPLINE ET RESPECT

- Il est obligatoire de saluer en entrant et en sortant du dojo, ainsi qu'au début et à la fin des entraînements
- Ne pas parler à haute voix pendant les cours
- S'abstenir de mâcher chewing-gum, bonbon…
- Respecter l'environnement (vestiaires)
- La discipline est une valeur fondamentale du judo. Tout adhérent doit adopter une attitude respectueuse envers les enseignants (qui enseignent le respect de la tradition), les autres pratiquants et les installations
- Interdiction formelle de se servir des appareils de musculation sans la présence d'un professeur (la mairie propriétaire des lieux souhaite qu'il y ait au moins 2 personnes dans cette salle pendant les exercices, même un professeur ne peut pas pratiquer seul)
- Toujours demander à l'enseignant l'autorisation avant de quitter le tatami
- Tout comportement inapproprié, violent ou irrespectueux peut entraîner des sanctions, allant de l'avertissement à l'exclusion définitive du club

Le club s'attache à respecter et faire respecter le code moral du judo :

- **Politesse**
- **Courage**
- **Sincérité**
- **Honneur**
- **Modestie**
- **Respect**
- **Contrôle de soi**
- **Amitié, entraide**

ACCES A LA SALLE DE JUDO

- Les pratiquants mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à la prise en charge par le professeur (merci de vous assurer de sa présence)
- Si le cours précédant le vôtre n'est pas terminé, parents et élèves doivent attendre dans le couloir tant que l'enseignant n'a pas ouvert la porte du dojo
- Les mineurs devront être récupérés dans le dojo par les parents ou un adulte autorisé.
- Il est formellement interdit qu'un parent d'enfant licencié interpelle un autre enfant licencié du club

TENUE ET HYGIENE

- La tenue réglementaire pour la pratique du judo est le judogi propre et en bon état :
  Pour les garçons : judogi (veste, pantalon) + ceinture
  Pour les filles : tee-shirt long (**blanc pour les compétitions**) + judogi + ceinture
- Les pratiquants doivent avoir une hygiène corporelle irréprochable. Les ongles doivent être coupés courts et les pieds propres avant de monter sur le tatami
- Il est interdit de porter bijoux ou accessoires (bague(s), bracelet(s), montre, chaîne(s), piercing(s), boucles d'oreille, ...) pendant les entraînements et les compétitions pour des raisons de sécurité

DEPLACEMENTS TATAMIS/VESTIAIRES

- Interdiction de se déplacer pieds nus hors des tatamis. Le déplacement tatami/vestiaire devra se faire impérativement chaussé (tongs, pantoufles, ...)

SECURITE

- Les membres doivent suivre les consignes des enseignants et respecter les règles de sécurité
- Les blessures doivent être signalées immédiatement aux enseignants
- L'accès au tatami est strictement interdit en dehors des heures d'entraînement encadré
- **Autorisation de prise en charge à remplir pour tout déplacement mineur et adultes** (Compétition – Transport – Médicalisation)

ENTRAINEMENTS ET COMPETITIONS

- Les horaires des entraînements doivent être respectés. Tout retard doit être justifié auprès de l'enseignant

- La participation aux compétitions est encouragée mais non obligatoire. Les pratiquants doivent s'inscrire dans les délais fixés par le club
- Seuls les pratiquants ayant une licence à jour peuvent participer aux compétitions

ADHESION ET INSCRIPTION

- Toute personne souhaitant adhérer au club de judo doit s'acquitter des frais d'inscription et fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du judo.
- Les frais d'inscription couvrent la licence fédérale, l'assurance, et la cotisation annuelle
- L'adhésion implique l'acceptation du présent règlement et le respect des règles établies par le club et le Fédération Française de Judo (FFDJ)

Pièces à fournir : licence dûment remplie (datée et signée), règlement intérieur signé, règlement de la licence et de la cotisation annuelle effectuée

- Tout nouvel adhérent peut bénéficier (avant le 31/12) de 2 séances d'essai gratuites
- Pas de remboursement de licence ni adhésion si arrêt en cours d'année
- Un forfait applicable de 5€ par déplacement et par personne pour les compétiteurs utilisant le minibus du JCMV, à régler au professeur avant le départ de la compétition
- Pour les trajets hors département avec le minibus du JCMV, la participation financière par déplacement et par personne pour les compétiteurs peut être revu à la hausse.

Les garanties du contrat national d'assurance

Elles s'exercent sur une période d'un an qui commence au 1er septembre pour s'achever au 31 août.

Mail : assurances.judo@marsh.com

MARSH (AXA) assurances gère l'ensemble des sinistres. La déclaration des sinistres de Responsabilité civile et Individuelle accident corporel se fait directement en ligne sur le site Internet de la fédération. Un formulaire de déclaration est aussi à votre disposition et téléchargeable en ligne. Les déclarations de sinistre devront être adressées sous 5 jours suivant le sinistre. Les circonstances doivent être établies le plus clairement possible pour définir les responsabilités des personnes impliquées.

Procédure pour déclarer un accident en ligne (délai de 5 jours ouvrés) :

- Se connecter à son espace licencié : http://www.ffjudo.com/connexion
- Cliquer sur son profil
- Cliquer sur "déclarer un accident"

Formulaire de déclaration accident corporel : Télécharger

Formulaire de déclaration de sinistre responsabilité civile : **Télécharger**

Par mail : **sinistres.ars@marsh.com**

Par courrier : **MARSH SAS LA DEFENSE 9 92088 PARIS LA DEFENSE CEDEX**
Tél. 01 87 21 27 87 (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h).

Formulaire de déclaration de litige : **Télécharger**

Par mail : **parisgc@cfdp.fr**

Par courrier : **54 cours du médoc – 33300 BORDEAUX**

Tel : 05 55 32 70 27 de 9h à 18h du lundi au vendredi

Mutuaide assistance : 126 rue de la Piazza-CS-20010693196 Noisy le Grand CEDEX

7 jours sur 7 – 24h/24

Tel France : 01 48 82 62 21

Tel Etranger : 33 01 48 82 62 21 (précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international)

Par télécopie : 01 45 16 63 92

Par Mail : **sport@mutuaide.fr**

Accident

En cas de blessure survenant lors d'un entraînement, un stage, un tournoi interclub ou une compétition :

- L'entraîneur doit informer dans les plus brefs délai les parents ou représentants légaux ainsi qu'un membre du bureau du JCMV.
- Si blessure importante, les services d'urgence seront immédiatement contactés et l'adhérent sera conduit à l'hôpital (sauf contre-indication des parents). L'entraîneur est responsable de l'enfant jusqu'à l'intervention des secours.

Arrêt médical

L'entraîneur n'est pas un médecin ! Toute dispense médicale de sport sera rapidement communiquée à l'entraîneur et doit être strictement respectée.

- ***En cas d'arrêt médical de plus d'un mois***, il devra produire un nouveau certificat médical pour reprendre les cours.
- ***Si la blessure entraîne un arrêt définitif de la pratique du judo jusqu'à la fin de saison sportive***, les parents peuvent solliciter un remboursement au prorata de la période restante à l'exclusion du montant de la licence fédérale et de l'adhésion à l'association qui restent acquis au club. ***La demande de remboursement devra être adressée au plus tard le 30 juin de la saison en cours, et ne pourra être acceptée que si :***

1) La blessure a été déclarée au club dans un délai maximum de 3 jours suivant sa survenue.
2) Un certificat médical est transmis, précisant l'incapacité du licencié à reprendre les entraînements jusqu'à la fin de saison.

STATUT DE MEMBRE ET REFUS D'ADHESION

- Tout adhérent tentant de s'ingérer, de façon abusive, dans les décisions prises par le bureau pourra faire l'objet de procédure disciplinaire
- L'association est libre de refuser l'adhésion d'un candidat (dossier incomplet)

FONCTIONNEMENT DU CLUB

- Le club est géré par un membre du bureau élu par les membres de l'association lors de l'assemblée générale annuelle
- Les membres peuvent participer à l'assemblée générale et soumettre des propositions pour améliorer le fonctionnement du club
- Pour son bon fonctionnement, nous vous demandons de bien vouloir faire votre possible pour participer à l'assemblée générale (AG), aux réunions, déplacements, fêtes du club…

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

- Toute infraction au présent règlement pourra faire l'objet de sanctions, tel qu'un avertissement, une suspension temporaire ou une exclusion définitive du club, selon la gravité de la faute
- Les sanctions sont décidées par le comité directeur du club après audition de l'adhérent concerné

DISPOSTIONS GENERALES

- Le présent règlement peut être modifié par le comité directeur en assemblée générale
- Tout litige concernant l'application du règlement sera tranché par le comité directeur du club

MERCI DE RESPECTER CES REGLES D'USAGE ET DE BON FONCTIONNEMENT DU CLUB

LE BUREAU DU JCMV

SAISON 2025/2026